

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY**

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 10 Votants 10

Le 19 janvier 2022 à 18 heures, le conseil municipal de la commune du PLANAY, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-René BENOIT, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Fabrice COLLETTE est désigné et accepte cette fonction.

Étaient présents :

<i>BENOIT Jean-René</i>	x	<i>BLANC Bernard</i>	x	<i>COLLETTE Fabrice</i>	X	<i>VALESCH Michaël</i>	X
<i>ARTICO Lucas</i>	x	<i>BLANC Rudy</i>	x	<i>COULOMBEL Julien</i>	X	<i>FARINHA DE SOUSA David</i>	E
<i>GROMIER Caroline</i>	x	<i>JACQUET Julie</i>	x	<i>LEROY Lydie</i>	x		

Convocation : 12.01.2022

Affichage : 12.01.2022

Ouverture de la séance : 18 h 04

Approbation du compte-rendu de la séance du 22.12. 2021 : Approuvé à la majorité (8 pour, 2 contre)

.....

Ordre du jour :

Présentation des décisions prises par délégation.

- Nomination de M. Pierre Brillant (agent recenseur du secteur Chef-Lieu/Chambéranger/La Novaz)
- Nomination de Mme Aurélie FAVRE (agent recenseur du secteur Villard du Planay)
- Avenant à la convention avec le CDG69
- Contrats d'assurances

Délibérations :

1. Décision modificative
2. Prix de l'eau 2022
3. R.P.Q.S SIAV 2020
4. Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

Informations diverses :

- Rapport d'activité et compte administratif 2020 de la Communauté de communes Val Vanoise
 - Urbanisme : procédure de saisine électronique
-

Délibération n° 010122 :

Le conseil municipal **APPROUVE** à la majorité (1 abstention, **LARTICO**) la DM n°3 (budget communal)

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
739223 -Autres contributions	+ 4590		Atténuation de produits-prélèvement FPIC
022- dépenses imprévues de fonctionnement	-4590		
EQUILIBRE	0		

Délibération n° 020122 :

Monsieur le Maire rappelle les données suivantes : entre 2015 et 2020, soit sur 6 exercices consécutifs, la commune n'a pas augmenté la part communale au mètre cube de l'eau potable et de l'assainissement dont le montant est resté plafonné à 1 euro pour chaque part. Les augmentations successives du coût total de l'eau étaient dues à la redevance S.I.A.V et aux redevances fixées par l'agence de l'eau.

Cette politique favorisant les administrés a eu pour conséquence de ne pouvoir prétendre aux subventions du Conseil Départemental en 2021 (le prix plancher de la part communal au mètre cube de l'eau potable et de l'assainissement étant de 1.40 euros pour chaque part afin de prétendre à un subventionnement des travaux de réfection et rénovation des réseaux humides).

Monsieur le Maire rappelle également que, de manière générale, les subventions et dotations de l'Etat ont largement diminuées depuis 10 ans.

Le budget de l'eau, en conséquence, est déficitaire depuis plusieurs années et maintient son équilibre uniquement grâce à une participation importante du budget communal (pour rappel, en 2021, ladite contribution entre budgets était de 50 000 euros).

Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale au mètre cube à 1.20 euro pour l'eau potable et 1.20 euro pour l'assainissement, puis par la suite d'atteindre le prix plancher de 1.40 euro qui pourra permettre à la commune d'être subventionnée pour les travaux nécessaires sur les réseaux d'eau ; ceci afin d'opérer un lissage de l'augmentation de la part communale du prix de l'eau sur plusieurs années, dans l'éventuelle perspective d'une baisse du coût de la redevance SIAV qui compenserait pour partie la hausse.

L.LEROY s'inquiète que certains administrés ne puissent peut-être plus, suite à cette augmentation, assurer le paiement de leur facture d'eau.

F.COLLETTE fait remarquer que la participation importante du budget communal sur le budget de l'eau pour éponger le déficit fait peser la charge sur les redevables de l'impôt et non sur les consommateurs d'eau, car le budget communal est en grande partie financé par la fiscalité.

L. ARTICO fait remarquer qu'il s'agit du principe de l'impôt que d'être redistributif et prélevé en fonction des revenus. Il demande à ce que les taxes soient plus élevées pour les entreprises qui réalisent leur chiffre d'affaires en partie grâce à l'utilisation de l'eau, notamment pour les blanchisseries du Villard.

Monsieur le Maire répond que ces dernières bénéficient d'un dispositif autonome (forage) et ne consomment pas d'eau du réseau communal.

L.ARTICO indique que dans ce cas mieux vaut augmenter directement à 1.40 euros chaque part communale pour atteindre le prix plancher et ainsi bénéficier de subventions pour les travaux sur les réseaux.

Monsieur le Maire indique que l'expérience montre qu'une augmentation rapide fait baisser les consommations donc les recettes, ramenant de facto la problématique à l'équilibre non atteint du budget de l'eau, et que par ailleurs pour 2022 il n'y a pas de besoin de subventionnement dans la mesure où les travaux sur les réseaux humides du Villard ont été budgétés et commencés en 2021. Ainsi, le subventionnement n'était possible que lors de l'exercice 2021 où le prix à 1.10 euro ne permettait pas de prétendre à subvention.

M.COLLETTE propose une augmentation légèrement supérieure à celle proposée par Monsieur le Maire, c'est-à-dire 1.25 euro pour chaque part communale du prix total du mètre cube, afin de soulager le budget communal de la charge due au déficit du budget de l'eau.

Après débat, le Conseil Municipal, à majorité (2 contre : Lucas ARTICO, Lydie LEROY, 1 abstention : Julie JACQUET)

VOTE le prix de l'eau comme indiqué ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Prix de l'eau	
Prime fixe	15.25 €
Prix du m3	1.25 €
Assainissement	
Prime fixe	15.25 €
Redevance communale	1.25 €
Redevance SIAV HT	2.75 €
Taxes reversées à l'agence de l'eau	
Redevance pollution domestique	0.280 €
Redevance modernisation des réseaux	0.160 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0.047 €

Délibération n° 030122 :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les articles D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 institue la création, pour les services d'eau et d'assainissement, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, lorsqu'une compétence est transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux adhérents à cet organisme sont destinataires dudit rapport pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, L.ARTICO) :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020 du SIAV et **L'APPROUVE**,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération n° 040122 :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins d'activités supplémentaires liées à la saison estivale,
 Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, est créé:

- trois emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent,
- un emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine pour renforcer le personnel de la Galerie Hydraulica pour préparer et assurer le bon déroulement de la saison estivale.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022, section fonctionnement.

Questions / Informations diverses :

1. Présentation du rapport d'activités 2020 et du compte administratif 2020 de la communauté de communes Val Vanoise.

2. Saisine par voie électronique – Autorisations d'urbanisme :

La saisine par voie électronique (SVE) consiste, pour les communes comptabilisant moins de 3500 habitants, à offrir la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale

La SVE est une possibilité offerte aux usagers et non une obligation. Le dépôt en mairie d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous un format « papier » auprès du secrétariat de mairie est donc toujours possible pour les pétitionnaires. Il convient de distinguer la SVE de la dématérialisation de l'instruction des DAU. En effet, le cadre législatif et réglementaire de la saisine par voie électronique se concentre sur les modalités de dépôt des demandes et ne régit pas la manière de les instruire.

Elle est applicable à compter de janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que les demandes présentées par voie dématérialisée seront valides sous la condition expresse de respecter les C.G.U (conditions générales d'utilisation) et notamment l'envoi à l'adresse mail de la mairie. Ces instructions ainsi que l'adresse à utiliser impérativement sont librement consultables sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme. Tout envoi à une autre adresse sera caduc et n'enclenchera ni l'instruction du dossier ni le délai réglementaire de réponse de l'administration.

3. Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que les questions diverses doivent être portées à son attention au moins 48 heures à l'avance via l'adresse mail de la mairie (uniquement) pour étude et éventuelle insertion dans l'ordre du jour.

Par ailleurs, il indique que lesdites questions diverses ne doivent en aucun cas porter atteinte à la réputation d'un élu, d'un personnel communal ou d'un administré et concerner uniquement des sujets d'intérêt général. Il ajoute que les réunions du conseil municipal ne doivent pas être le lieu des polémiques et que les débats ne doivent concerner que la collectivité et non d'éventuelles querelles individuelles.

Concernant la conservation et la mise en valeur des édifices patrimoniaux de la commune, Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2008, les différentes chapelles de la commune ont bénéficié de travaux de rénovation uniquement sur le budget communal (aucune subvention n'étant plus allouée pour ce sujet) : pour exemple, le budget de plusieurs milliers d'euros alloué afin d'opérer la réfection des murs de la chapelle de la Novaz.

Il indique, par ailleurs, qu'il est envisagé, depuis fin 2019, la création d'un parking public aux abords de ce même édifice ; ne restant qu'à finaliser la maîtrise de la totalité du foncier concerné.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les séances du conseil municipal ont l'obligation réglementaire de se tenir dans les locaux de la Mairie. En 2020, certaines séances se sont tenues à la salle polyvalente du Villard en raison de la loi relative à l'état d'urgence sanitaire qui imposait des normes spécifiques de distanciation. La réglementation en vigueur ayant évolué, l'obligation de tenue des séances en mairie prévaut donc à nouveau.

Séance du 19 janvier 2022 : 4 délibérations numérotées 010122 à 040122.

La séance est levée à 18h42

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le 21.01.2022

Le Président de séance,

J.-R. BENOIT



Le Secrétaire de séance,

F. COLLETTE